



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 75882

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les montants des pensions de réversion des veuves et veufs de salariés. En effet, les pensions de réversion ne représentent au mieux que 52 % de la moyenne des pensions de retraite de la personne décédée et de son (sa) conjoint(e). Or, ce calcul n'est pas favorable aux pensionnés, en particulier ceux qui ont des revenus modestes, d'autant plus qu'une limite forfaitaire est imposée. Il lui demande donc s'il est envisagé de réévaluer les pensions de réversion, notamment les plus modestes d'entre elles.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75882

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2274